

**AVENANT DU 19 DECEMBRE 2014 PORTANT REVISION
DE L'ACCORD DU 30 SEPTEMBRE 2010 RELATIF A L'ORGANISATION ET
A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE PÔLE EMPLOI**

Le système conventionnel de classification de Pôle emploi, mis en place par l'accord de révision de la Convention Collective Nationale du 19 décembre 2014, induit des modifications de coefficient qui nécessitent de modifier l'accord relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail du 30 septembre 2010.

De ce fait, les signataires de cet accord conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Nouvelles dispositions de l'article 7 §3 de l'accord OATT :

Sont susceptibles de se voir proposer, par la direction, une convention de forfait annuel en jours prévoyant un décompte de la durée annuelle de travail sous forme de forfait jours :

- les cadres qui disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps, dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein du service ou de l'équipe auquel ils sont intégrés et qui sont rémunérés au moins au coefficient **885 (niveau G1)**,
- les directrices et directeurs d'agence de Pôle emploi encadrant un effectif d'au moins 20 personnes et rémunérés au moins au coefficient **759 (niveau F1)**.

ARTICLE 2

Le présent avenant est applicable à la date de mise en application du système conventionnel de Pôle emploi, conformément aux dispositions de l'accord relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la Convention Collective Nationale du 19 décembre 2014.

ARTICLE 3

Le présent avenant est déposé conformément aux dispositions légales en vigueur au Secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Pour la FSU

Le directeur général de Pôle emploi,

Jean Bassères



Madame, Monsieur,

Paris, le 19 décembre 2014

DRH/RS
DRS/DBL057

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

. L'AVENANT PORTANT REVISION DE L'ACCORD DU 30 SEPTEMBRE 2010 RELATIF A L'ORGANISATION ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE POLE EMPLOI.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'adjointe au DGA-RH
En charge des Relations Sociales

Dominique BLONDEL